



**DEMANDE DE PRIX
(Biens)**

NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ	DATE : juin 28, 2020
	RÉFÉRENCE : RFQ 21/2020/PNUD/COM

Madame, Monsieur :

Nous vous demandons de bien vouloir soumettre une offre pour la rénovation du Bureau Géologique et construction d'un laboratoire, tel que détaillé dans l'annexe 1 de la présente demande de prix. Veuillez-vous servir du formulaire joint à l'annexe 2 lors de la préparation de votre offre,.

Les offres peuvent être soumises le ou avant le octobre 10, 2020et à 12h00 par le biais d'un(e) courriel, à l'adresse suivante : offres.km@undp.org

Les offres soumises par courriel doivent se limiter à un maximum de 4 MB, doivent être exemptes de virus et ne doivent pas dépasser 5 transmissions de courriels. Ils ne doivent comporter aucune forme de virus ou de contenus corrompus, les offres seront rejetées le cas échéant.

Il reste de votre responsabilité de vous assurer que votre offre arrive à l'adresse susmentionnée à la date limite ou avant celle-ci. Les offres reçues par le PNUD après la date limite indiquée ci-dessus, quelle qu'en soit la raison, ne sont pas considérées pour évaluation. Si vous soumettez votre offre par courriel, veuillez-vous assurer qu'elle est signée et se trouve au format .pdf, et qu'elle ne contient aucun virus ni fichiers corrompus.

Veuillez noter les exigences et conditions suivantes relatives à la fourniture du ou des biens susmentionné(s) : *[vérifier la condition qui s'applique à la présente demande de prix, supprimer la ligne entière si la condition ne s'applique pas aux biens à acheter]*

Conditions de livraison [Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (Incoterms 2020) (Veuillez relier ceci au calendrier des prix)]	X DAP
Le dédouanement ¹ , le cas échéant, doit être effectué par :	X Fournisseur/Offrant

¹ Doit être lié aux [Incoterms 2020](#) choisis.

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieu(x) de livraison (les déterminer tous s'il y en a plusieurs)	Bureau Géologique Ex-Cefader
Transitaire préféré par le PNUD, le cas échéant ²	N/A
Distribution des documents d'expédition (si utilisation d'un transitaire)	N/A
Visite du site	Samedi 03/10/2020 10h00 à Ex-Cefader/Mdé-Comores Visite non obligatoire – Si elle a lieu, tout soumissionnaire ou son délégué doit prendre ses dispositions de sécurité liée à la propagation du virus COVID 19 et en sera pleinement responsable (masque, gel et respect des distances) – le PNUD ne fournira aucun équipement.
Date et heure de livraison prévue au plus tard (si la date de livraison dépasse cette date, l'offre peut être rejetée par le PNUD)	X 6 mois
Calendrier de livraison	X Exigé
Exigences d'emballage	N/A
Mode de transport	N/A
Devise préférée de l'offre ³	X Devise locale :KMF
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'offre de prix ⁴	X Doit exclure la TVA et d'autres taxes indirectes applicables
Services après-vente requis	X Soutien technique
Date limite de soumission de l'offre	samedi, octobre 10, 2020 à 12h00 et GMT+3
Toute la documentation, notamment les catalogues, les instructions et les manuels d'opérations sont dans cette langue	N/A
Documents à soumettre ⁵	<input checked="" type="checkbox"/> Registre de Commerce ; <input checked="" type="checkbox"/> Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège

²Suivant les [Incoterms 2020](#). La suggestion d'utiliser un transitaire préféré par le PNUD répond uniquement à la familiarité de celui-ci avec les procédures et les exigences documentaires applicables au PNUD lors du dédouanement.

³ Les fournisseurs nationaux doivent respecter toutes les lois applicables en matière d'échanges commerciaux dans d'autres devises. La conversion de devises dans la devise préférée du PNUD, si l'offre est soumise d'une manière différente de ce qui est exigé, se base seulement sur le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur lors de la distribution du bon de commande du PNUD.

⁴ Elle doit être alignée avec les [Incoterms 2020](#) exigés par la demande de prix. En outre, le statut d'exemption à la TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher la case qui s'applique au fonctionnaire de la coordination ou à l'unité administrative du PNUD qui exige les biens.

⁵ Les deux premiers objets de cette liste sont obligatoires pour la fourniture des biens importés

	<p>Autres documents qui seront requis</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Etats financiers certifiés des 3 derniers années 2017, 2018 et 2019;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Déclaration que l'entreprise n'est pas en faillite ou qu'elle n'a pas suspendu ses activités ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur écrite de non-inclusion dans la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité, de la liste de la division des achats, ou de toute autre liste d'inéligibilité de l'Organisation des Nations Unies (ONU);</p>
Période de validité des offres à partir de la date de soumission	<p>X 90 jours</p> <p>Dans des cas exceptionnels, le PNUD peut demander au fournisseur d'étendre la validité de l'offre au-delà de ce qui a initialement été indiqué dans la présente demande de prix. Le soumissionnaire confirme alors l'extension par écrit, sans aucune modification de toute sorte à l'offre.</p>
Offres partielles	X Non autorisées
Conditions de paiement ⁶	<p>Après la réception qualitative par jalon de paiement selon étatt d'avancement et comme suit :</p> <p><input type="checkbox"/> Etape 1 : 20%</p> <p><input type="checkbox"/> Etape 2 : 30 %</p> <p><input type="checkbox"/> Etape 3 : 30%</p> <p><input type="checkbox"/> Etape 4 : 20%</p>
Indemnité forfaitaire	<p>Sera imposée aux conditions suivantes :</p> <p>Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : 1/1000 Nombre maximum de jours de retard : ¼ délai des travaux</p>

⁶ La préférence du PNUD est de ne payer d'avance aucun montant après la signature du contrat. Si le fournisseur exige obligatoirement un paiement en avance, celui-ci sera limité à un montant maximum de 20 % du prix total demandé. Pour tout pourcentage plus élevé, ou un paiement en avance de 30 000 dollars É.-U. ou plus, le PNUD exige du fournisseur la soumission d'une garantie bancaire ou d'un chèque bancaire payable au PNUD, du même montant que le paiement a effectué en avance par le PNUD au fournisseur.

Critères d'attribution et d'évaluation des offres

Meilleurs prix compétitifs des offres techniques retenues

Complétude avec les qualifications ci-après :

Conformité totale des offres aux critères techniques requis;

Vérification de l'authenticité des informations continues dans les offres techniques et financières auprès de toutes les autorités compétentes ainsi que des partenaires cités dans les différents documents ;

La certification en bonne et due forme par le secrétaire général des membres de l'organe de direction et leurs fonctions, ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société :

- Organigramme de l'entreprise
- Organigramme proposé pour le chantier
- Planning d'exécution des travaux
- CV et diplôme des employés
- 1 conducteur des travaux : Ingénieur de BTP / Génie Civil (Bac +5) ou équivalence avec au moins 5 d'expériences professionnelles ou 1 ingénieur des travaux (Bac + 3) ou équivalent avec au moins 10 ans d'expériences professionnelles
- 1 chef de chantier : Ingénieur des travaux ou équivalence avec au moins 10 ans d'expériences professionnelles

Liste des équipements minimums alloués au chantier et justificatifs (liste non exhaustive) :

- 1 camion benne de 8 m3 minimum,
- 1 voiture de liaison,
- 1 bétonnière,
- 1 aiguille vibrante,
- 1 Groupe Electrogène de 7,5 KVa,
- Échafaudage et pieds droits ;
- 1 ensemble de petits matériels (marteau de coffreur, niveau, fil à plomb, metre, etc..)

La liste des actionnaires et autres entités ayant des intérêts financiers dans la société et détenant au moins 5 % des actions ou autres participations, ou l'équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ;

Une lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une soumission pour le compte d'une entité située en dehors du pays ;

Une liste de références bancaires (nom de la banque, adresse, personne à contacter et coordonnées de la personne à contacter)

Toutes informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des cinq (5) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue ;

	<input checked="" type="checkbox"/> Adéquation des délais de traitement et/ou de livraison aux urgences du PNUD ; <input checked="" type="checkbox"/> Mécanisme d'assurance qualité mise en place ; <input checked="" type="checkbox"/> Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ; <input checked="" type="checkbox"/> Validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation <input checked="" type="checkbox"/> Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Inspection physique des bureaux, entrepôts et autres lieux de stockage du matériel objet du présent appel d'offres.
Le PNUD attribuera le contrat à :	X Un seul fournisseur
Type de contrat à signer	X Bon de commande et Contrat pour travaux http://www.undp.org/content/undp/fr/home/operations/procurement/overview.html
Conditions générales du contrat	http://www.undp.org/content/undp/fr/home/operations/procurement/overview.html
Conditions spéciales du contrat	X Annulation du bon de commande/contrat si la livraison/pleine exécution est retardée de 20
Conditions d'émission du paiement	X Acceptation écrite des biens basée sur le plein respect des exigences de la demande de prix
Annexes à la présente demande de prix ⁷	X Cahier de charges (annexe 1) X Formulaire de soumission de l'offre (annexe 2) La non-acceptation des termes des conditions générales est une raison d'inéligibilité à la procédure d'achat.
Personne à contacter en cas de demandes (Demandes écrites seulement) ⁸	<u>Service des Approvisionnements</u> achats.km@undp.org Un retard dans la réponse du PNUD ne doit pas être considéré comme une raison pour repousser la date limite de soumission, à moins que le PNUD ne détermine qu'une telle extension est nécessaire et ne communique une nouvelle date limite aux offrants.

Les travaux offerts sont examinés sur la base de leur adéquation aux qualifications et du respect du cahier de charges ci-dessus décrites et de toute autre annexe donnant des détails sur les exigences du PNUD.

⁷Lorsque les informations sont disponibles sur internet, une adresse URL relative aux informations peut être fournie.

⁸ La présente personne à contacter et son adresse sont officiellement désignées par le PNUD. Dans le cas où des demandes sont envoyées à d'autres personnes ou adresses, même si elles font partie du personnel du PNUD, celles-ci n'ont aucune obligation de répondre, ni d'accuser réception de la demande.

L'offre qui respecte l'ensemble des spécifications, des exigences et qui offre le prix le plus bas, et qui respecte l'ensemble des critères d'évaluation indiqués, sera sélectionnée. Toute offre ne répondant pas aux exigences sera rejetée.

Tout écart entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculé par le PNUD. Le prix unitaire prévaut et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur la vérification du calcul et la correction des erreurs par PNUD, son offre sera rejetée.

Après que le PNUD ait identifié l'offre la moins chère, il se réserve le droit d'attribuer le contrat en se basant uniquement sur les prix des biens dans le cas où les frais de transport (fret et assurance) s'avèrent plus élevés que le prix estimé par le PNUD si ce dernier était obtenu auprès de son propre transitaire et assureur.

Durant la durée de validité de l'offre, aucune variation de prix due à la progressivité, l'inflation, la fluctuation du taux de change, ou tout autre facteur relatif au marché n'est acceptée par le PNUD après la réception de l'offre. Au moment de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de faire varier (accroître ou réduire) la quantité de services ou de biens dans une limite maximale de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'offre totale, sans aucun changement du prix unitaire ou autres clauses et conditions.

Tout bon de commande émis du fait de la présente demande de prix sera soumis aux conditions générales ci-jointes. Le simple fait de soumettre une offre implique que le fournisseur accepte sans aucune réserve les conditions générales du PNUD jointes en annexe 3.

Le PNUD n'est pas obligé d'accepter l'offre dans son intégralité, ni d'attribuer un contrat ou un bon de commande, il n'est responsable d'aucun coût associé à la préparation et à la soumission d'une offre par le fournisseur ce, compte non-tenu du résultat ou de la manière de conduire la procédure de sélection

La procédure de réclamation du fournisseur du PNUD a pour but d'offrir un recours pour les personnes ou les sociétés non autorisées à un bon de commande ou à un contrat dans la procédure compétitive d'achats. **Au le cas où** vous penseriez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez trouver des informations détaillées au sujet des procédures de soumission de réclamation par les fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>

Le PNUD encourage tous les fournisseurs potentiels à prévenir et éviter les conflits d'intérêts, en communiquant au PNUD si vous, l'un de vos prestataires de services agréés ou votre personnel, êtes impliqués dans la préparation des exigences, du concept, des spécifications, des estimations de prix, et toutes autres informations utilisées dans la préparation de la présente demande de prix.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro envers la fraude ou toutes autres pratiques interdites, et est engagé dans l'identification et le règlement de tous les actes et pratiques envers lui ainsi les tierces parties impliquées dans ses activités. Le PNUD s'attend à ce que ses fournisseurs adhèrent au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies se trouvant à l'adresse suivante : https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/2014/February%202014/conduct_french.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre.

Bien cordialement,

Ali Issmail
Spécialiste des Opérations
septembre 28, 2020

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA RENOVATION DU BUREAU GEOLOGIQUE ET LA CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE

I. Objet du présent CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

Le présent cahier des prescriptions techniques (CPT) a pour objet la définition des travaux à exécuter et le mode de bâtir. Il se rapporte à tous les corps d'état entrant dans la réalisation des travaux de réhabilitation Du bâtiment géologique, et la construction d'un laboratoire au CEFADER MDE en Union des Comores

L'entrepreneur devra prendre connaissance de l'état réel des ouvrages à réhabiliter ou à construire au moment de sa soumission, par autant de visites que nécessaires sur le site. Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra exécuter tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations conformément aux règles de l'art.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas, arguer que l'absence de documents graphiques ou que des erreurs ou omissions aux plans et au devis descriptif le dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet et parfait des travaux et des installations.

Indépendamment de l'ordre de préséance des pièces contractuelles tel que défini dans le marché, en cas de non-concordance entre les quantitatifs, les plans et le devis descriptif, ou au sein même du devis descriptif pouvant donner lieu à interprétation, l'appréciation en reviendra au Maître d'œuvre.

Dans le cas de confusion de prestations pouvant résulter d'erreurs dans les quantitatifs, aux plans ou au devis descriptif, la prestation requise sera toujours celle présentant les meilleures qualités techniques et esthétiques.

Le Maître d'œuvre pourra, en cours d'exécution, apporter des modifications au présent devis dans un but d'apporter plus de précisions à certaines prescriptions du dossier. Dans ce cas, les prescriptions les plus récentes prévaudraient sur les premières et éventuellement sur les indications des plans.

II. Caractéristiques des ouvrages

Il est interdit à l'entrepreneur de prendre des mesures à l'échelle métrique sur les plans, étant entendu qu'il devra signaler en temps utile au Maître d'œuvre ou à son représentant, toute erreur, imprécision ou manque de côtes qu'il aura relevé.

Le niveau de sol fini +0,00 des bâtiments à réhabiliter correspond au niveau du sol fini des locaux en l'état actuel et sera défini en accord avec le Maître d'œuvre ; et pour la construction le niveau du sol fini devra être le même.

Le présent devis descriptif est spécifiquement énumératif et non limitatif.

De ce fait, il énumère les ouvrages et travaux achevés et non les ouvrages préparatoires ou les diverses sujétions indispensables pour mener leur exécution à bonne fin.

Tous les documents graphiques, quantitatifs remis aux entrepreneurs pour l'exécution de ces travaux doivent être considérés comme des propositions qu'ils devront examiner avant la remise de leur offre et avant tout commencement d'exécution.

Les entrepreneurs ne pourront prétexter d'aucune omission pour réclamer une plus-value pour des travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité se sera révélée au cours de leur exécution.

Ils devront en outre avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'importance des travaux, et signaler au Maître d'œuvre, son délégué ou le Représentant du Maître d'œuvre toutes les erreurs ou omissions constatées. Ils

devront donc signaler au Maître d'œuvre les dispositions qui ne leur paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils seront destinés ou l'inobservation des règles de l'art.

Les travaux de chaque corps d'état seront exécutés avec la plus grande perfection, suivant les règles de l'art et les règlements en vigueur.

Les matériaux et les fournitures, d'une manière générale, devront être prévus par l'Entrepreneur tels qu'ils ont été spécifiés par le descriptif ou le Maître d'œuvre. Toutefois, lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur pourra proposer des matériaux et fournitures similaires et de qualité au moins égale à celle spécifiée. Les marques, lorsqu'elles sont citées, n'ont qu'un caractère indicatif de la qualité minimale requise en fonction des matériaux couramment disponibles sur le marché.

Les matériaux et fournitures qui ne présenteraient pas les qualités requises seront refusés et devront être enlevés immédiatement du chantier et remplacés.

De même, tous les travaux et ouvrages défectueux et refusés seront démolis et refaits conformément aux décisions prises par le Maître d'œuvre sans aucun supplément sur le forfait mentionné dans le devis initial.

Toutes les conduites de plomberie et fourreaux d'électricité devront être encastrés, ou apparents protégés par une gaine (plomberie sanitaire) ou sous goulotte (électricité). Les saignées effectuées ne devront pas être visibles après l'exécution des ouvrages.

L'entreprise devra avoir sur le chantier en permanence un ou plusieurs représentants qualifiés, prêts à intervenir chaque fois que cela sera nécessaire.

L'Entrepreneur devra l'entretien de ses ouvrages et travaux jusqu'à la réception définitive prononcée sans réserve.

Au cas où avant la réception définitive, des détériorations ou des défauts apparaîtraient, les entrepreneurs devront, avant cette réception, remédier aux inconvénients et détériorations signalées jusqu'à ce que ces ouvrages et travaux aient été reconnus donnant entièrement satisfaction par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre.

En fin de travaux, les terrains attenants seront laissés en état de propreté absolue.

Les aires de gâchage de béton, les socles des bétonnières et autres appareils, les sols de débarquement divers seront démolis et leurs gravais enlevés et portés aux décharges.

Les excédents de sables, cailloux, graviers seront retirés, leurs emplacements parfaitement nettoyés.

Au titre du projet, les qualités, formes, dimensions des matériaux employés dans les ouvrages et leur mise en œuvre devront être conformes aux normes internationales concernant chaque corps d'état, tout comme aux textes officiels de l'Union des Comores. Toutefois, l'Entrepreneur pourra se référer à d'autres règlements s'ils ont pour conséquence une augmentation de la qualité des matériaux et des ouvrages.

Le Maître d'œuvre peut, dans un but d'apporter plus de précisions à certaines prescriptions du dossier, opérer des modifications au présent devis. Dans ce cas les prescriptions les plus récentes prévaudraient sur les premières et éventuellement sur les indications du plan.

Il n'est pas prévu de réaliser une étude de sol étant donné qu'une ancienne construction (le bâtiment géologique) existe déjà à proximité.

NB : Les entreprises soumissionnaires sont tenues de vérifier et de signaler au Maître d'œuvre, les écarts ou omissions dans une rubrique à part intitulée « erreurs et omissions » car aucune réclamation sur un poste existant ne pourra être acceptée pendant l'exécution des travaux.

III. Consistance des travaux

Les travaux à exécuter comprennent :

1. Les installations de chantier comprenant s'il y a lieu, les bureaux et magasins de l'entrepreneur, les bureaux du Maître d'œuvre et du représentant du Maître d'œuvre.
2. Les démolitions diverses (ouvrages en maçonnerie, béton et autres ouvrages dont la démolition se serait révélée nécessaire pour l'exécution des travaux conformément aux plans, quantitatifs et instructions du Maître d'œuvre)
3. La préparation du terrain sur toute l'emprise de la zone de l'ouvrage à construire/réfectionner, délimitée à l'aide des chaises et le cordage (désherbage, décapage, débouchage, déracinement des plantes, comblement de fosses, ...).
4. Les fouilles en terrain de toutes natures nécessaires à la réalisation des ouvrages
5. Les terrassements nécessaires à l'établissement des fondations, des fosses septiques, des canalisations ou tout autre ouvrage en sol et l'enlèvement éventuel des déblais excédentaires. Les remblais de déblais seront exécutés au pied des ouvrages pour assainissement général et comblement des vides au-dessus des ouvrages enterrés.
6. L'exécution des ouvrages en béton armé et en maçonnerie d'aggloméré de ciment et/ou en moellons.
7. La fourniture et la pose de canalisations, raccords et de tout appareil et équipement, y compris toutes sujétions.
8. La fourniture et la pose des équipements de plomberie, s'il y a lieu
9. La fourniture et la pose des ouvrages de menuiseries.
10. La fourniture et la pose de faux-plafond.
11. La fourniture et la pose de revêtements sols et muraux.
12. La fourniture et l'application d'une peinture bicouche.
13. L'exécution des ouvrages d'assainissement.
14. Le nettoyage général avant repli de chantier, de l'ensemble du site des ouvrages, y compris les déblais présents sur le site au début des travaux.
15. L'établissement des plans de recollement si nécessaire

Chapitre 1 Préparation du terrain – Implantation

L'Entrepreneur aura à se livrer aux enquêtes nécessaires afin de prendre l'entière et totale responsabilité de ses études et de ses offres de prix, charge à lui d'effectuer les sondages et analyse qu'il jugera nécessaires, notamment les visites in-situ et les mesures ou vérifications des cotes nécessaires. Les prix et les détails d'exécution restant invariables quelle que soit la période d'exécution. Il appréciera donc sous sa responsabilité les difficultés résultant de ces constatations et fera, en conséquence toutes les prévisions.

En aucun cas, les travaux ne pourront commencer avant l'ordre de service de commencer les travaux du Maître d'œuvre.

L'ensemble des ouvrages sera exécuté suivant les indications du Maître d'œuvre ou de son Représentant.

Tous les frais, y compris éventuellement les frais d'intervention d'un géomètre, sont à la charge de l'entrepreneur.

Chapitre 2 : Terrassements Généraux et démolitions

L'entrepreneur devra utiliser pour ces travaux, tous les moyens mécaniques nécessaires pour une exécution rapide de telle façon que les surfaces prévues pour les aires de constructions puissent être utilisées immédiatement.

Les travaux de terrassement concernent :

- La préparation du terrain,
- Les fouilles pour les besoins des travaux de fondation, de canalisation et d'assainissement,
- Les déblais y compris transport et mise en dépôt.

2.1 – Préparation du terrain

L'entrepreneur procédera à la préparation du terrain sur la surface du bâtiment à construire augmentée d'une bande de 2 m sur son pourtour.

Spécifications :

- Débroussaillage et dessouchage éventuel d'arbustes,
- Décapage du revêtement sol en place avant les remblais et déblais éventuels pour obtenir les niveaux spécifiés.
- Enlèvement de la terre végétale et des gravois,
- Vérification et entretien de toutes les anciennes fosses septiques et puisards s'ils sont à utiliser dans le cadre des présents travaux, y compris toutes autres sujétions.
- Démolition des ouvrages, y compris en maçonneries et en bétons, tels que spécifiés par le cadre quantitatif ou le Maître d'œuvre.

Application :

- Aires de construction,
- Aires de circulation.

2.2 – Fouilles

Spécifications :

- Les fouilles nécessaires à l'exécution des différents ouvrages auront strictement les dimensions indiquées, sauf spécifications contraires du Maître d'œuvre ;
- Les fonds des fouilles devraient être convenablement dressés, mis à niveau et compacté ;
- Avant le coulage du béton de propreté, l'entrepreneur devra faire procéder par le Maître d'œuvre ou son

Représentant à la réception des fouilles. Cette mesure ne dégage en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux calculs de vérification qu'il aura établis.

Application :

- Fouilles en excavation pour fosses septiques, fosses d'aisance et puisards, latrines ;
- Fouilles en rigoles pour canalisations enterrées : électricité et plomberie.
- Fouilles en rigole (ou en tranchée) pour fondations.

2.3 – Remblais

Spécifications :

- Les blocs de pierre ou les terres sélectionnés seront mis en dépôt dans la mesure du possible, à proximité du lieu des fouilles à remblayer. Les remblais seront effectués dès que possible, afin d'éviter de laisser les fouilles ouvertes, en principe lorsque les éléments du gros-œuvre auront une résistance suffisante ;
- Les remblais seront fortement compactés/pilonnés par couches successives de 0,20 m d'épaisseur et arrosés convenablement pour éviter tout tassement ultérieur. Ils ne devront comprendre ni herbes, ni souches, ni gravois, ni détritiques, etc. susceptibles de provoquer des tassements différentiels une fois décomposés.
- Les manutentions nécessaires devront être incluses dans le prix unitaire.

Application :

- Vide des fouilles sur le pourtour extérieur des maçonneries enterrées ;
- Tranchée de canalisations de plomberie ;
- Sous dallage

2.4 – Déblais

Spécification :

- Les déblais seront mis en dépôt sur le terrain à un endroit choisi par l'entrepreneur, avec l'accord du Maître d'œuvre ou son Représentant ;
- Les dépôts de terre ou de pierre seront réutilisables en remblai, et l'excédent devra être évacué hors du site des travaux.

Chapitre 3 : Bétons – Bétons armés

3.1 – Généralités

Les travaux seront étudiés et exécutés conformément aux règles du B.A.E.L. 91.

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes en vigueur à savoir :

- Normes AFNOR et publications du R.E.E.F.,

- Prescriptions et cahiers techniques du C.S.T.B,
- Le cahier des charges et spécifications du groupe de coordination des textes techniques
- Les Directives pour les Normes et Standards dans les constructions scolaires en Union des Comores.

3.2 – Nature des matériaux entrant dans la composition

a) Sable, gravillons, cailloux, matériaux de concassage.

Normes :

Les agrégats devront être conformes aux normes en vigueur.

Les graviers seront du granite concassé ou des agrégats roulés provenant des carrières de concassage ou des bancs alluviaux-calcaires.

Les sables devront contenir au moins 15% et au plus 30% de leur poids en éléments fins. Si le sable disponible est dépourvu d'éléments fins, il y a lieu de le corriger au moyen de sable d'apport. Dans tous les cas, l'utilisation de sable de mer est totalement proscrite, conformément aux réglementations de l'Union des Comores

b) Liants hydrauliques

Le liant hydraulique entrant dans la composition des bétons sera du ciment de CPA 45 ou CPJ 45 ou équivalent.

Il sera conforme aux normes en vigueur et sera livré sur le chantier en sacs plombés et sans altération.

c) Armatures

Normes :

Les aciers pour béton seront du type Tor laminé de Haute Adhérence (HA) et devront être conformes aux normes A35.004 et A35.008, à l'exclusion des fers ronds lisses.

Caractéristiques :

Les aciers pour béton armé prévus au projet sont des aciers à haute adhérence (HA), aciers laminés à chaud non alliés écrouis par torsion ou traction de limite d'élasticité garantie égale à 42 kg/mm².

La surface des aciers devra être exempt de défauts pouvant nuire à l'emploi tels que défauts placés transversalement à l'axe de la barre et pouvant être considérés comme localisation de contrainte ou amorce de rupture, fissure, crique, empreintes, aigües de cylindre, etc. et particulièrement brûlures ou indice de surchauffage de métal. Les surfaces peuvent être légèrement oxydées sans rouilles adhérentes, sans trace de peinture ni de graisse.

Façonnage et pose :

Les armatures seront façonnées à froid pour les dispositions relatives à la mise en œuvre tels que : distances des écartements entre barres, enrobage, longueur de recouvrement, etc. se rapporter aux prescriptions du B.A.E.L. 91.

3.3 – Mise en œuvre du béton

Le béton des ouvrages sera coulé sans interruption et par temps relativement frais.

Si le coulage a été interrompu pour une raison quelconque, il pourra être repris, mais l'arase de reprise sera nettoyée à vif pour faire saillir les graviers et on mouillera l'ancien béton assez longtemps pour qu'il soit imbibé et avant d'être mis en contact avec le béton frais, l'entrepreneur utilisera des produits de type SIKA. L'arrêt du béton coulé à l'horizontal se fera au droit des appuis (poteaux, poutres, longrines, etc.)

L'entrepreneur sera en outre tenu de confectionner les cales afin que la distance des barres aux parois du coffrage soit conservée durant la vibration du béton.

Il sera mis en place des aciers de couture et d'attente pour les reprises partout où ils seront nécessaires.

On augmentera le dosage de la première couche de béton frais avec la reprise en diminuant si possible la dimension des gros agrégats.

Vibration :

Le béton sera vibré par voie mécanique. Les vibrations seront effectuées par courtes périodes et en points suffisamment rapprochés.

3.4 – Éléments en béton

Seront réalisés en béton les ouvrages suivants :

3.4.1 – Béton de propreté

Afin de protéger les fondations des remontées d'eau par capillarité, il sera exécuté en fond de fouille, une galette de propreté en béton dosé à :

- ☐ 150 kg de CPA 45, par m³ de béton
- ☐ 800 l de quartz ou granit 5/25,
- ☐ 400 l de sable.

Ce béton aura une épaisseur de 0,10 m minimum et dépassera les éléments en béton armé en maçonneries de moellons situés au-dessus de 0,15 m en tous sens.

3.4.2 – Fondations

Sur la couche de propreté, il sera exécuté si nécessaire des semelles en béton armé, dont les dosages sont :

- 350kg de ciment de classe 45 par m³ de béton ;
- 800 litres de gravillons ou gravier concassé 5/25
- 400 litres de sable 0,08/05
- Résistance caractéristique $f_{c28} = 20\text{MPa}$

La prestation sera conforme aux prescriptions du DTU 13 ou le fascicule 62 titre V du CCTG et des N.F.P séries 1,4 et 5.

Localisation : fond des fouilles en puits ou en tranchées.

3.4.3 – Poutres, linteaux, chaînages

Ces éléments se composent de béton armé et coffrés.

Le béton sera composé de :

- 350kg de ciment classe 45 par m3 de béton ;
- 800 litres de quartz ou granit concassé 5/20 ;
- 400 litres de sable 0.08/5
- Résistance caractéristique $f_{c28} = 20\text{MPa}$

Le coulage se fera par couches successives répandues sur la longueur de l'élément, si sa hauteur excède 20 cm. Au cas où il serait nécessaire d'exécuter des reprises, celles-ci seraient effectuées dans les sections voisines des appuis et inclinées suivant les directions des surfaces soumises à des contraintes de compression sous l'effet de l'effort tranchant tout en utilisant des produits de type SIKA.

La vibration interne fait partie de la prestation et sa fréquence sera adaptée à la granulométrie du béton, ainsi qu'à sa consistance.

Le décoffrage se fera dans un délai de cinq (05) jours pour les joues et de vingt et un (21) jours pour les fonds, sauf si des essais de résistance des bétons permettent un décoffrage plus précoce.

Localisation :

Suivant indications du Maître d'œuvre ou de son représentant et cadre quantitatif.

3.4.4 – Poteaux et raidisseurs verticaux.

Ils seront constitués d'éléments en béton armé et coffrés.

Le béton employé sera composé de :

- 350kg de ciment de classe 45 par m3 de béton
- 800 litres de quartz ou granit concassés 5/25
- 400 litres de sable 0,08/5
- Résistance caractéristique $f_{c28} = 20\text{MPa}$

Le coulage se fera par couches successives.

Le décoffrage se fera dans les trois (03) jours minimum après la mise en œuvre du béton.

Les bétons seront exempts d'épaufrures ou d'essaim d'abeilles.

Localisation :

Suivant indications du Maître d'œuvre ou de son représentant.

Chapitre 4 : Maçonneries

4.1 – Murs périphériques et murs en refend

Le titulaire devra la réalisation de tous les éléments de structure autres que ceux en béton armé, ainsi que tous les travaux de ravalement et cloisonnement :

- Murs;
- Enduits intérieurs et extérieurs ;
- Chape ;
- Ragréage.

NB : Le dosage des agglos est le suivant :

- agglos pleins de 20 x 20 x 50: 18 / sac
- agglos creux de 15 x 20 x 50 : 25/sac

- agglos creux de 12 x 20 x 50 : 30/sac
- agglos creux de 10 x 20 x 50 : 35/sac

Les maçonneries seront en moellons pour les murs de soubassement et les parois des fosses, en agglos creux de 15 x 20 x 40 ou 15 x 20 x 50 pour les murs périphériques et de cloisonnement. Le mortier sera dosé à 300 kg de ciment classe 45 par mètre cube (m³), sauf indication contraire.

Les agglomérés de ciment seront fabriqués suivant les règles de l'Art. Elles seront arrosées deux (02) fois par jour pendant au moins dix (10) jours et utilisés 21 jours après leur fabrication. On veillera à ce que la confection des briques soit faite à l'abri du soleil

Le montage des murs se fera par joints croisés; les joints devront être pleins et leur épaisseur sera régulière (environ 2cm). Le mortier de cloisonnement sera dosé au minimum à 300 kg/m³. Les arêtes apparaîtront régulières, d'aplomb et sans épaufrure. Les murs comporteront des trous réservés à la demande, au moment du montage, pour le passage des canalisations, des serre-joints pour coffrage. On évitera tout coup de marteau et burin destiné à perforer une paroi de mur.

Les parpaings ne devront avoir aucune défauts telles que fissures, déformation ou arrachement. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

Localisation : Suivant indications du Maître d'œuvre ou de son représentant et cadre quantitatif.

4.2 – Enduits

Le support devra être :

☒ Rugueux :

Lorsque la rugosité du support n'est pas acceptable, l'entrepreneur veillera à la création artificielle de la rugosité sous-traitée. Ainsi il procédera :

- au repiquage ou au bouchardage des bétons trop unis,
- au piochage des vieux enduits, en dégradant les joints de maçonnerie jusqu'à 2 cm de profondeur.

☒ Propre :

Le support devra être débarrassé de toute poussière, argiles, suies, graisses, traces de peinture, etc.

Les parties de support ne respectant pas cette norme, devront être brossées à la brosse métallique, suivi d'un lavage avec une solution d'acide muriatique à 10% (ou tout autre produit ayant des caractéristiques chimiques similaires) et d'un rinçage abondant au jet d'eau.

☒ Humide :

Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs fois et en un quart d'heure d'intervalle. Dans tous les cas, le support devra avoir terminé la plus grande partie de son retrait.

4.3 – Exécution des enduits

L'enduit sur les autres ouvrages sera constitué par :

- Un gobetis ou couche d'accrochage ou de coffrage : couche mince riche en ciment (500 kg de CPA 45), réalisée avec du sable maigre dépourvu de fines, et devra être très plastique.

- Une couche intermédiaire formera le corps de l'enduit, couche plus épaisse réalisées avec du sable de granulométrie continue (0,1/3mm) avec moins de 10% de fine (éléments inférieurs à 0,08 mm). Le dosage en liant sera de 450 kg de ciment.
- Une couche de finition donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilité : couche de mortier à 300 kg de CPA 45 et dont le sable de granulométrie étalée 0,1/2 mm renfermant 10 à 15% de fine.
- Les enduits auront une épaisseur de 1.5 à 2 cm et une adhérence au support de 3 kg par cm³. Leur planéité sera telle qu'une règle de 2 m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 0,005 m. La tolérance de verticalité sera de 0,01 m par hauteur de 3 m.
- Au-delà d'une épaisseur de 0,03m un enduit armé au grillagé sera exigé.

Localisation : Suivant indications du Maître d'œuvre ou de son représentant et cadre quantitatif

Chapitre 5 : Menuiseries bois

5.1 – Généralités

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (C.P.T) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la réglementation, les limites de prestations entre les différents corps d'état, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ». Les travaux du présent lot concernent l'étude, la fabrication, le transport et la mise en œuvre des menuiseries extérieures et intérieures.

5.1.1 – Prestations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur devra les travaux suivants :

- La fourniture et la pose de tous les profilés, tôles, attaches, etc. entrant dans la construction des châssis, portes, fenêtres et ensemble divers en métal ;
- la fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et la fixation des ouvrages de serrurerie ;
- tous les percements, scellements, rebouchages et calfeutrements ;
- le réglage de l'ajustement des jeux prescrits ;
- l'enlèvement de tous les déchets, chutes et débris de toutes sortes provenant des travaux et de la remise en état de toute partie dégradée par ces travaux ;
- l'Entrepreneur devra respecter les dispositions des menuiseries métalliques telles qu'indiquées par l'Ingénieur ou telles qu'elles figurent sur les plans et les coupes ;
- Toutes les prestations de sécurité, de durabilité devront être respectées.

Avant toute exécution, l'entrepreneur remettra des prototypes de menuiseries et un échantillonnage de la quincaillerie, serrurerie au Maître d'œuvre et l'Ingénieur pour approbation.

5.1.2 – Documents de référence

L'Entrepreneur se conformera aux normes, règlements et dispositions suivantes :

- D.T.U N° 36-1 applicable aux travaux de menuiseries bois y compris annexes ;
- la série des normes N.F.B 50-51-53-54 les bois ;
- toutes les normes homologuées en vigueur notamment les normes AFNOR classe A "métallurgie" ;
- tous les DTU établis par le groupe de coordination des textes techniques et publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
- directives pour les normes et standards dans les constructions scolaires en Union des Comores

5.1.3 – Nettoyage

Les protections provisoires disposées pour la sauvegarde des ouvrages seront enlevées par l'Entrepreneur du présent lot, avant la réception provisoire et en accord avec le Maître d'œuvre.

Le nettoyage des parements aura lieu, dans le même temps, de manière à ce que la présentation des ouvrages soit impeccable.

5.1.4 – Echantillons

L'Entrepreneur est tenu de fournir au représentant du Maître d'œuvre délégué tous les échantillons. Les échantillons seront conservés en témoins de la prestation convenue après accord du représentant du Maître d'œuvre délégué et du Maître d'œuvre.

5.1.5 - Etanchéité

Les dispositions réalisées devront garantir l'étanchéité à l'air et à l'eau, et au vent, tant au droit des dormants en liaison entre eux ou avec la maçonnerie, qu'entre dormants et ouvrants ou qu'au droit des assemblages.

5.1.6 – Réception et contrôle

Les matériaux, matières et fournitures pourront être contrôlés dès l'approvisionnement. La réception du présent lot aura lieu en même temps que la réception de tous les autres corps d'état ayant participé à la construction du bâtiment. En tout cas, la vérification et le contrôle des ouvrages posés seront effectués suivant les prescriptions stipulées dans les chantiers du C.S.T.B.

5.2 – Limites des prestations

Quelles que soient les conditions techniques imposées, définies comme des minima, l'entrepreneur conserve la charge complète de la responsabilité de l'étude et de la réalisation des ouvrages et en assure la garantie.

5.3 – Menuiserie métallique

5.3.1 – Qualité et présentation des matériaux

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur le fait que les serrures béquillent, crémones, paumelles, pattes de scellement et plaques de protection devront être de premières qualités, résistantes et parfaitement posées.

Toutes les pièces susceptibles de subir une usure par frottement seront en métal inoxydable, il en sera ainsi des ressorts vue la situation d'insularité du pays.

L'entrepreneur installera des serrures à mécanismes de fermetures différentes pour chaque porte et pour tous les bâtiments. Il veillera à obtenir des serrures fermant à double tour.

5.3.2 Conservation de l'aspect

Les menuiseries devront être conçues de telle sorte que, sous l'influence des actions intérieures et extérieures, leur aspect reste satisfaisant. Elles devront notamment répondre aux spécifications suivantes :

- absence de déformations (voilement, bombement, grillages)
- Limitation de l'effet de variation de température et d'humidité (faïençage, bosse, loge etc.)
- absence de coulures de la façade dues à la corrosion, ou aux produits d'étanchéité ou aux produits d'imprégnation.

L'entrepreneur devra sur tous les éléments acier oxydable une application des éléments suivants :

- Une couche de peinture primaire à base de Zinc
- Deux couches de peinture glycérophtalique au choix du Maître d'œuvre.

5.3.3 – Equipement de pose

Chaque montant de cadre portera deux (02) ou trois (3) pattes de scellement tandis que chaque traverse en portera un (01) ou deux (02) suivant que la porte est à simple ou double battant.

Les emplacements des pattes de scellement seront prévus par le maçon pendant le montage des murs en accord avec le menuisier métallique chargé de la fourniture des menuiseries métalliques. Les cadres seront mis en place avant les travaux des enduits et des raccordements. Les pattes de scellement seront convenablement soudées. Tout coup de marteau et burin en vue de la pose des cadres des portes et fenêtres est proscrié. Les scellements se feront au béton fin plutôt qu'au mortier.

Chaque battant de porte comportera quatre (04) paumelles de 140x100 tandis que chaque battant de fenêtre ouvrant à la française en comportera deux (02) de 140x80.

Il sera scellé au sol pour chaque porte d'accès un système d'arrêt dit de butée.

Des butoirs, en caoutchouc montés sur du laiton, seront posés au moment des travaux de revêtement du sol.

A défaut d'équipements prescrits, l'entrepreneur soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre toute proposition d'équipement de remplacement.

5.3.4 – Consistance des travaux

Les travaux comprennent les ouvrages métalliques suivants :

- Les portes métalliques bois une face, barreaudées, persiennes ;
- Les fenêtres et autres ouvrages Bois pour un parfait achèvement des travaux.

5.3.5 – Portes et fenêtres bois

a) Porte bois (PB)

Porte métallique peut être persienne ou isolante, avec ou sans impostes et constituée de :

- Cadre fixe à lames fixes ;
- Battants (1 ou 2 vantaux)
- Un système de blocage (ou de condamnation).

b) Fenêtre bois

Fenêtre bois, ouvrant à la française, avec ou sans impostes et constituée de:

- Cadre fixe
- Vantaux ouvrant à la française,
- Un système de crochet, pommelle de blocage traitée avec l'antirouille et de condamnation

5.3.6 – Portes et fenêtres bois.

Emplacement : Selon plans ou indications du Maître d'œuvre.

5.4. Entretien

L'entretien des menuiseries doit pouvoir être fait périodiquement sans sujétions anormales de produits d'entretien. Les réparations nécessaires devront être possibles, sans sujétions particulières.

Chapitre 6 : Menuiseries bois

6.1 – Spécifications générales

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, compris toutes les sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les ouvrages comprennent l'exécution des travaux de menuiserie intérieure, bloc portes tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

6.2 – Limites des prestations avec les différents lots

Les travaux comprennent :

- ☐ La fourniture et tous les profilés, tôles, attaches, etc. entrant dans la construction des châssis, portes, ensembles divers ;
- ☐ Les traitements et protections ;
- ☐ La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la distribution à l'intérieur des bâtiments, la pose et la fixation de tous les châssis, porte, ensembles ;
- ☐ L'exécution des trous, scellements, rebouchages, calfeutrements nécessaires aux travaux du corps d'état ;
- ☐ Les réglages et ajustements,
- ☐ La fourniture et pose de la quincaillerie (en coordination avec l'organigramme),
- ☐ La fourniture et pose des matériaux d'étanchéité et tous joints ;
- ☐ La protection antirouille des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose ;
- ☐ La protection anti-fongicides et anti-termites, etc. des éléments en bois avant départ sur chantier et les retouches après pose ;

Les dormant de portes bois seront en bois appropriés couvrant toute l'épaisseur des murs. Toutes les prescriptions de sécurité, de durabilité devront être respectées et tous les essais sont à la charge de l'entrepreneur ainsi que les conséquences qui découleraient de ces essais.

6.3 – Qualité et présentation des matériaux

Les bois utilisés pour les menuiseries à peindre ou à vernir seront des bois durs, de choix équivalent à celui de la classe B telle que définie par la norme NF P 53.501.

Les ouvrages devront être réalisés conformément au Cahier des Prescriptions techniques.

Tous les matériaux utilisés devront être conformes aux spécifications des normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra s'attacher à l'harmonisation des différents bois employés.

Il prendra toutes dispositions pour que les placages sur portes et panneaux soient de même origine.

Tous les bois utilisés seront de première qualité saine, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles que, épaufrures, gélivure, fissures internes ou roulures, etc. et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

L'entrepreneur sera responsable des conséquences des maladies pouvant subvenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons, etc.).

Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc. dus à l'emploi de bois non parfaitement secs.

6.4 – Qualité de la fabrication

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique.

Leurs profils et sections, seront étudiés en conséquence et comporteront tous les renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera faite, les parements bruts bien affleurés, ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures, l'ensemble soigneusement poncé.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

6.4.1 – Bloc portes à âme pleine

Les blocs portes à âme pleine seront constitués comme suit :

a) Huisseries

Les huisseries seront en bois couvrant toute l'épaisseur de mur et de même nature que les battants des portes. Les montants ferrés seront équipés de trois (3) paumelles de 140 x 100 (4 paumelles pour les portes de largeur supérieure à 90 cm).

Protection : Dégraissage et brossage.

b) Porte à un (01) vantail

Porte à âme pleine en bois selon le choix de l'Ingénieur (1er choix), de 40 mm d'épaisseur qualité à peindre ou à vernir, avec alaise à 45° aux angles, en bois massif sur les quatre (04) sens. Elle recevra sur les quatre sens une peinture selon la prescription de l'ingénieur ou un vernis type MARIN. Elle sera équipée comme suit :

- ferrage par trois (03) paumelles de 140
 - un (01) seruire de 1ère qualité au choix de l'ingénieur
 - Une serrure à canon de 1er choix
- c) Porte à deux (02) vantaux

Porte à âme pleine en bois selon le choix de l'Ingénieur (1er choix), de 40 mm d'épaisseur qualité à peindre ou à vernir, avec alaise à 45° aux angles, en bois massif sur les quatre (04) sens. Elle recevra sur les quatre sens une peinture selon la prescription de l'ingénieur ou un vernis type MARIN. Elle sera équipée comme suit :

- Ferrage par trois (03) paumelles de 140 par vantail
- Une serrure à canon de 1er choix
- Un (01) serrures de 1ère qualité au choix de l'ingénieur
- Autre vantail équipé des verrous à entailler réf .945 à bascule haut et bas avec gâche en acier

6.5 – Quincaillerie

Les modèles seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie.

Compte tenu du degré d'humidité élevé ambiante, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion même les parties cachées.

Les vis, et tous les éléments susceptibles de subir une usure par frottement seront en métal inoxydable, ainsi que tous les ressorts.

Toute la quincaillerie sera de première qualité.

6.6 – Calfeutrement

La valeur de chacun des ouvrages comprendra implicitement celle de tous les calfeutrements traités ou non.

Ces calfeutrements seront en bois de même nature que ceux avec lesquels ils sont en contact.

Les champs en contreplaqué ou latté sont interdits.

6.7 – Clé

Trois clés au minimum seront fournies avec chaque serrure et chaque cadenas.

Une même clé sera munie d'une étiquette portant l'inscription du local, après la réception elles seront livrées sur un plateau bois transportable.

6.8– Révisions

En fin de chantier, l'entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages et le remplacement de toutes les parties qui auraient été abîmées en cours des travaux et le graissage de toutes les parties mobiles.

6.9- Localisations : Toutes les portes intérieures des bureaux.

Chapitre 10 : Plomberie sanitaire

10.1 – Consistance et limites des prestations

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent :

- l'exécution des réseaux de distribution d'eau potable, de toute nature, à l'intérieur des locaux y compris le raccordement au réseau existant autonome ou public de distribution;
- l'exécution des réseaux d'évacuation des eaux usées (EU), des eaux vannes (EV), des eaux pluviales (EP) ;
- la fourniture et pose des appareils sanitaires;
- l'exécution des fosses septiques, puisards et regards.

10.2 – Description des installations

Les canalisations seront en PVC pression de 16 bars et en acier galvanisé.

Les canalisations secondaires de distribution d'eau froide au-dessous de 20 mm seront exécutées en tube de cuivre écroui assemblé entre eux par raccords brasés ou à collier battu.

Dans la pose des canalisations d'allure horizontale, il sera observé une pente d'environ 2 mm vers les points bas équipés de purge.

Pour éviter les phénomènes d'électrolyse, les tubes en cuivre seront isolés des colliers par une bande isolante.

Toutes les ferrures non galvanisées recevront deux couches de peinture anti-rouille avant et après pose.

NB : Le cintrage à chaud est proscrit.

10.3 – Robinetterie

La robinetterie sera chromée et conforme aux normes.

Elle sera de première qualité.

10.4 – Les appareils sanitaires

10.4.1 – Les lavabos

Ils seront disposés suivant les plans et de type ALLIA ou PORSAN, en porcelaine vitrifiée, avec robinetterie et siphon de 1er choix, déverseur orientable et vidange.

Glace de lavabo de 60 x 100.

Porte-serviette à deux branches chromées ou plastique.

10.4.2 – Les WC

Type ALLIA, JACOB DELAFON ou PORSAN, à l'anglaise ou à la turc, avec chasse d'eau basse ou haute selon choix du maître d'œuvre et spécifiée dans le DQE, robinetterie premier choix.

Siège en porcelaine munie d'un double abattant en plastic, boulons cuivre ou plastique (si à l'anglaise).

Réservoir chasse ayant 10 litres de contenance.

Porte-papier hygiénique en PVC.

Les robinetteries seront en laiton chromé et seront de premier choix.

Les siphons seront en bronze ainsi que la robinetterie des chasses d'eau. Les chutes des chasses seront en cuivre.

10.4.3 – Les siphons de sol

Type à cloches de diamètre 50mm avec grille chromée pour les sanitaires.

10.4.4 – Les dévidoirs (sans objet)

10.4.5 – Droit du Maître d'œuvre et obligations de l'Entrepreneur

Le Maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de faire remplacer aux frais de l'Entrepreneur, les appareils et robinetteries non conformes à ceux prévus.

Les appareils seront livrés sur le chantier avec leurs étiquettes d'origine justifiant le choix et la marque, sous peine de refus ; ces étiquettes ne pourront être enlevées qu'après que le Maître d'œuvre en aura constaté l'origine et la qualité.

De toutes les façons, l'entrepreneur sera responsable de ses appareils et équipements sanitaires jusqu'à la réception définitive des travaux. Toute la robinetterie équipant les appareils devra être classée acoustiquement.

10.5 – Canalisations réseau EU, EV, EP

Les évacuations horizontales seront exécutées en tube PVC évacuation.

A chaque extrémité de collecteur horizontal, un bouchon de dégorgement obturé par un tampon hermétique sera placé.

10.5.1 – Evacuation des eaux usées

- Canalisations d'évacuation :

L'évacuation des eaux usées des appareils, des salles d'eau à l'exception des WC et des dévidoirs, sera assurée par des tubes PVC (évacuation) diamètre 75 au minimum.

10.5.2 – Evacuation des eaux vannes

Les canalisations d'eau vannes seront en PVC (évacuation).

Les tubes seront collés et les pièces de raccordement seront compatibles avec le matériau utilisé. Le mode de pose répondra aux prescriptions du fabricant.

Les réseaux évacuation des WC et des dévidoirs seront raccordés directement ou par le biais d'un regard de visite différent de celui des EU à la fosse septique par des tubes PVC de diamètre 125.

10.6 – Fosses d'aisance

Se conformer au plan fourni par le maître d'œuvre

10.7 – Fosses septiques (seulement si WC à chasse)

Les fosses septiques seront complètes. Elles comprendront :

- la fosse septique,
- un drain (lit bactérien),
- un puits perdu.

La fosse septique aura un volume de :

- 4 m³ pour toute fosse septique prévue pour moins de six (6) usagers,
- 4 m³ augmentés de 0,25 m³ pour tout usager supplémentaire au-delà de six (6) usagers.

Le drain aura un volume de 4m³ minimal, pour toute fosse septique prévue pour moins de six (6) usagers. Ce volume sera augmenté de 0,25 m³ pour tout usager supplémentaire au-delà de six (6) usagers.

Les puits perdus auront respectivement un diamètre et une profondeur de 2,5 mètres et 3,00 mètres.

Chapitre 11 : Revêtements scellés

11.1 – Prestations de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra les prestations suivantes :

- Exécution de toutes fournitures et produits incorporés y compris les revêtements selon les types imposés par le devis descriptif ;
- La protection des ouvrages,
- Le nettoyage des revêtements, enlèvement de toutes traces de ciment ou tâches avant réception.

11.2– Description et positionnement des ouvrages

Les carrelages seront posés au mortier de ciment.

Pose au mortier :

Le mortier de pose, dosé de 350 à 400 kg de ciment/m³, ne devra être ni trop sec, pour assurer la bonne adhérence des carreaux, ni trop plastique pour éviter qu'au passage de la batée il ne remonte entre les carreaux. Epaisseur du lit de mortier de pose : 3,5 cm.

Le dallage sera plat, soigneusement lavé et mouillé avant l'étalage d'une barbotine de ciment pur. La planéité sera jugée satisfaisante lorsqu'une règle métallique de 2 m de long, posée à champs en tous sens sur le support où la forme ne doit pas accuser d'écart supérieurs à 2 mm.

La pose s'effectuera à joints siliceux avec adjuvant colle fin, dosé à 800 kg de CPJ 45.

Les carreaux ébréchés, de couleurs différentes ou présentant des défauts seront remplacés. Les revêtements de sol en carrelage se poursuivront sous les plinthes.

Echantillon :

L'entrepreneur soumettra à la vérification et au choix du Maître d'œuvre des échantillons de carreaux avant tout début d'exécution.

11.3– Revêtement mural de faïence en carreaux

Les murs qui recevront un revêtement en carreaux seront nettoyés et humidifiés. Ensuite, on appliquera un crépi pour le redressement en mortier de ciment de 1,5 cm d'épaisseur.

On posera le revêtement en carreaux avec abords arrondis sur les rives extérieurs.

11.4 – Positionnement

- Carreaux grès cérame de 20 cm x20 cm sur les sols des bâtiments suivant indications
- Faïence de 15 cm x 15 cm ou plus en revêtement mural sur les murs intérieurs suivants :
 - ☐ H = 1,80 m pour toutes les toilettes.
- Carreaux grès cérame antidérapants au sol (salles humides),
- L'entrepreneur devra également la fourniture et la pose des éléments suivants :
 - ☐ Plinthe à recouvrement en grès cérame, hauteur 0.08 m minimum

11.5 – Nettoyage et protection

Après l'achèvement du travail, les revêtements ainsi que les plinthes seront livrés propres, sans aucune tâche.

Les déchets et coupes auront été enlevés par les soins de l'entrepreneur. Cette propreté devra être constatée à l'achèvement des travaux par le Maître d'œuvre.

De même l'entrepreneur devra la protection en cours de pose jusqu'au nettoyage définitif qui sera exécuté sur ordre du Maître d'œuvre ou son représentant par ledit entrepreneur.

Chapitre 12 : Peintures – Vernis

12.1 – Prestations de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la parfaite finition des ouvrages ;
- la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution ou lors de la réception ;
- les raccords de peinture après ajustage des menuiseries ;
- l'exécution des surfaces « témoins » suivant les coloris choisis par le Maître d'œuvre délégué ;
- l'exécution de peinture grès en revêtement mural extérieur.

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de peinture, tels qu'ils ont été décrit dans le cadre quantitatif. Application sur fonds usuels, conforme au DTU 59/1.

Les prix définis aux paragraphes ci-après tiennent compte d'un libre choix de coloris par l'Ingénieur au moment de l'exécution des travaux. Plusieurs palettes de fabricants seront soumises à cet effet.

12.2 – Travaux préparatoires

Tous les travaux de préparation, tels que : dégraissage, ponçage etc. seront exigés.

Les travaux de peinture exécutés sur enduits neufs seront précédés d'un égrenage et d'un rebouchage partiel.

12.2.1. Brossage, lavage et nettoyage d'anciennes peintures ou enduits

Les anciennes peintures ou badigeons devront être bien grattés, afin de traiter le support avant la pose de la nouvelle peinture.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre carré (m2)

12.2.2. Reprise partielle d'enduits à peindre

Les supports enduits devant recevoir la nouvelle peinture qui présentent de grandes dégradations doivent être reprise afin de les rendre sains dans l'attente des couches de peinture à venir.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre carré (m2)

12.3 – Les conditions minimales d'intervention

Le comportement dans le temps d'un revêtement dépend, pour beaucoup, des conditions ambiantes lors de sa mise en œuvre. Les travaux de pose des revêtements et peintures ne sont jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles surchauffés, ni dans des conditions activant anormalement le séchage (aération forcée, soleil...).

Conformément aux NF DTU 59.1 et DTU 59.4, les conditions suivantes sont imposées pour les peintures et produits dérivés :

- la température des locaux doit être supérieure à + 8 °C,
- il est déconseillé de peindre au-delà de + 35 °C,
- l'hygrométrie doit être inférieure à 65 % HR (humidité relative) ;

12.4– Peinture sur menuiseries métalliques et bois

- les Fonds seront débarrassés de toutes traces d'oxydation ou de mortier de ciment soigneusement brossés et essuyés.
- la couche de protection antirouille sera exécutée au bichromate de zinc, au minimum de plomb ou de tout produit similaire par ses qualités.
- les deux autres couches appliquées seront du type peinture glycérophtalique.

Applications :

- Tous les cadres des portes intérieurs ;
- Portes et fenêtres métalliques ;
- Sur les placards.

12.5– Peinture de type vinylique sur enduits intérieurs

Après réception du support :

- Egrenage
- Brossage
- Une couche enduit lisse (plâtre) tiré si nécessaire
- Ponçage
- Deux (02) couches de peinture vinylique

12.6 – Peinture de type acrylique sur enduits extérieurs

Il sera exécuté une peinture acrylique adaptée à l'environnement extérieur avec des jeux de teinte à préciser par le Maître d'œuvre en temps opportun.

Détail des prestations :

- Egrenage,
- Brossage,
- Une couche du fixateur
- Une (1) couche d'impression,
- Deux (2) couches de peinture acrylique,
*aspect mat
*finition soignée.

Localisation : Murs extérieurs.

12.7 – La vérification des travaux

L'aspect final de la peinture ou du revêtement sera jugé en fonction de l'état de finition B. À cet effet :

- la planéité générale n'est pas modifiée. ;
- quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils sont admis ;
- sur maçonneries et subjectiles dérivés du plâtre, l'aspect est poché ;
- la couleur doit être homogène, sans nuançage ;
- la réflexion spéculaire doit être régulière d'une zone à l'autre.

Chapitre 13 : Finitions/réception

L'entrepreneur doit la totalité des fournitures et des travaux nécessaires à la finition complète et la bonne marche des installations, les présentes spécifications n'étant pas limitatives.

Les principes énoncés dans le présent descriptif ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Ils ont pour but de fixer un seuil de qualité des prestations. Les matériels proposés en variante par le titulaire doivent être d'une marque connue assurant l'après-vente en Union des Comores de ses fournitures et équivalents à ceux prescrits par le descriptif.

Toutes les fournitures et installations seront vérifiées et réceptionnées avant la réception provisoire.

Il sera procédé, lors de la mise en service :

- A la vérification du bon fonctionnement des appareils et matériels suivant les caractéristiques techniques demandées ;
- A la bonne exécution des dispositions selon les règles de l'art ;

Seront notamment vérifiés :

- ☒ La qualité et la mise en œuvre d'un matériel ;
- ☒ Le fonctionnement des différents appareils et équipements;
- ☒ L'étanchéité des toitures;
- ☒ La bonne tenue de la peinture (peinture non attachante)
- ☒ Le fonctionnement silencieux des équipements;
- ☒ La précision et la bonne marche des différents appareils de protection et de distribution.

L'appréciation des performances et résultats revient au maître d'œuvre.

Si pour une raison quelconque, après contestation, le maître d'œuvre décide de conserver les fournitures ou dispositions non conformes au descriptif, il sera fait un abattement sur le montant du forfait de l'offre.

Chapitre 14 : Nettoyage, mise en état des lieux et repli de chantier

Le nettoyage du chantier sera effectué régulièrement.

A la fin des travaux, les échafaudages, bois de coffrage, les gravats, les débris de matériaux, les engins et autres machines ayant servi pour l'exécution des différentes prestations seront enlevés hors du chantier et le site des travaux sera remis en l'état.

Chapitre 15 – Conclusion

Tous les travaux décrits devront être exécutés avec toutes les règles de l'art et les normes en vigueur aux Comores. Cette exécution devra donner les garanties de résistance et de durabilité.

Bordereau des prix unitaires

DESIGNTION	UNITE	QUANTITE	
Installation de chantier, pose Palissade en tôles Galva, Barraque de chantier, nettoyage Complet de l'ensemble du terrain, Évacuation hors site des gravats y compris repliement et toutes Sujétions	FFT	1	
Préparation du terrain y compris décapage terre végétale sur emprise identifiée démolition des murs et évacuation hors site des gravats y compris toutes sujétions	FFT	1	
Fouille en rigole pour fondation (0,50m x 0,60m) y compris toutes sujétions	M3	18,5	
Remblais de déblais bien compacté y compris toutes sujétions	M3	18,5	
Remblais d'apport en terre latéritique / remblais hydraulique bien compacté y compris toutes sujétions	M3	88,14	
Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³ sous maçonnerie de Fondation y compris toutes sujétions	M3	2,00	
Béton maigre de forme dosé à 200kg/m ³ y compris toutes sujétions	M3	11,525	
Béton armé de superstructures (poteaux, chainages, poutres, dalle) dosé à 350 kg/m ³	M3	111,52	
Maçonnerie de fondation et mur de soutènement en moellons sous longrines hourdée au mortier de ciment dosé à 300 Kg/m ³ y compris toutes sujétions	M3	48,23	
Maçonnerie d'élévation en blocs de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier dosé à 250 Kg/m ³ y compris toutes sujétions	M2	224,56	
Enduit bicouche au mortier de ciment dosé à 350 Kg sur maçonnerie et sur surfaces sous planchers y compris toutes sujétions	M2	453	

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DU FOURNISSEUR⁹*(Le présent formulaire doit être soumis en utilisant l'en-tête ou le papier à en-tête officiel du fournisseur¹⁰)*

Nous, soussignés, acceptons par la présente l'intégralité des conditions générales du PNUD, et proposons ainsi de fournir les objets listés ci-dessous conformément aux spécifications et aux exigences du PNUD selon la demande de prix. Numéro de référence _____ :

TABLEAU 1 : Proposition de fournir des biens conformes aux spécifications et exigences techniques

PROJET :REPARATION ET CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE PROJET GEOTHERMIE					
N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PU	MONTANT
	Installation et repli de chantier	fft	1		
	SOUS TOTAL				
	B-TERRASSEMENT				
	Préparation de terrain (y compris démolition mur)	fft	1		
	Fouille pour fondation	m3	18,5		
	Remblai de déblais	m3	18,5		
	Remblai d'apport en tous venant	m3	88,14		
	SOUS TOTAL				
	C. BETON				
	Béton de propreté dosé à 150Kg/m3	m3	2,00		
	Béton de forme dosé à 300 Kg/m3	m3	11,525		
	Béton armé de superstructures (poteaux, chainages, poutres, dalle) dosé à 350 kg/m3	m3	111,52		
	SOUS TOTAL				
	C. BETON				

⁹ Il sert de guide pour le fournisseur lors de la préparation de l'offre et du calendrier des prix.

¹⁰ L'en-tête ou le papier à en-tête officiel du fournisseur doit indiquer les coordonnées – adresses, courriel, numéro de téléphone et de fax – à des fins de vérification

	D. MACONNERIE				
	Maçonnerie de moellon (fondations et mur de soutènement)	m3	48,23		
	Maçonnerie d'agglos de 15x20x50	m2	224,56		
	Enduit intérieur extérieur sur maçonnerie d'agglos ou béton au mortier de ciment	m2	453		
	chape dosée à 200kg/m3 sur beton de forme	m2	116,97		
	Carrelage horizontal en grès céramique anti- dérapant de 40x40 :	m2	104,44		
	Carrelage horizontal en grès céramique anti- dérapant de 30x30:	m2	12,53		
	Revêtement mural en carreaux de faïence (Hauteur =1,50m)	m2	23,1		
	Carrelage vertical (Plinthe en grès céramique de 30x7)	m2	7,74		
	SOUS TOTAL				
	E .Menuiseries				
E.2	Fourniture et pose de porte intérieur en isoplane de dim 0,9x 2,10	U	8		
E.3	Fourniture et pose de porte de secours avec système anti-stress (2,4x2,1)	U	1		
	maçonnerie de menuiserie en bois du pays y compris cadre et serrure (2,5X2,1) pour l'entrée du bâtiment	U	1,00		
	maçonnerie de menuiserie en bois du pays avec galva d'un coté y compris cadre et serrure (2,5X2,1) pour le labo et la terrasse	U	2,00		
E.4	Fourniture et pose de fenetre en isoplane de dim 1,2x1,4	U	7		
	SOUS TOTAL				
	F. Peintures				

	préparation de terrain	m2	722,74		
	Peinture extérieur à l'eau (FOM)	m2	244,7		
	Peinture intérieurs à l'huile	m2	478,04		
	Peintures à l'huile sur menuiseries	m2	20,25		
	SOUS TOTAL				
	J. PLOMBERIES				
	Pose de lavabo	U	2		
	plomberie interne externe y compris remplacement des lavabos descente pvc	fft	1,00		
	Accessoires pour les plomberies	fft	1		
	SOUS TOTAL				
	H-ASSAINISSEMENT				
	Fosse septique pour 20 personnes toutes eaux.	U	1		
	Gouttières métallique	ml	35		
H.2	Tuyaux d'évacuation des eaux pluviales	ml	32		
	SOUS TOTAL				
	I.ELECERICITES				
I.3	Câblage	fft	1		
I.5	interrupteur va et vient à simple allumage	U	9		
I.6	interrupteur va et vient à double allumage	U	9		
	Luminaire de 2 X 40(réglette de 1.20)	U	6		
I.8	Prise de courant 16A+T	U	16		
	SOUS TOTAL				
	Divers				
	faux plafond	m²	78,00		
	réparation toiture (fuites)	fft	1,00		

	système de pointage électronique	fft	1,00		
	fourniture et pose extincteurs 6kg à CO2	U	5,00		
	auvent frontal pour toutes les fenêtres et façade (7,5mX1,5m) y compris bardage et charpente	m	35,20		
	SOUS TOTAL				
	TOTAL Bâtiment				

L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE PRESENTERA LES ECHANTILLONS DES MATERIAUX ET AUTRES APPAREILS AVANT TOUTE MISE EN ŒUVRE.

Nom du soumissionnaire : _____

Signature autorisée : _____

Nom du signataire autorisé : _____

Nom de la fonction : _____

Proposition de se conformer aux autres conditions et exigences connexes

Les autres informations relatives à notre offre sont les suivantes :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons pas nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez indiquer votre contreproposition</i>
Délai de livraison			
Poids/volume/dimension estimés de l'envoi :			
Pays d'origine ¹¹ :			
Garantie et exigences après-vente			
a) Formation sur l'exploitation et la maintenance			
b) Minimum un (1) an de garantie sur les pièces et la main-d'œuvre			
c) Unité de services à offrir lorsque l'unité achetée est en réparation			
d) Nouvelle unité en remplacement si l'unité achetée est irréparable			
e) Autres			
Validité de l'offre			
Ensemble des dispositions des conditions générales du PNUD			
Autres exigences (veuillez préciser)			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas automatiquement fournies impliquent notre plein respect des exigences, des clauses et des conditions de la demande de prix.

[Nom et signature de la personne autorisée du fournisseur]

[Désignation]

[Date]

¹¹ Si le pays d'origine nécessite une licence d'exportation pour les biens achetés, ou d'autres documents pertinents que le pays de destination peut exiger, le fournisseur doit les soumettre au PNUD s'il se voit attribuer le bon de commande ou le contrat.

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande peut uniquement être accepté au moyen de la signature du fournisseur et du retour d'une copie en accusant réception, ou de la livraison en temps voulu des biens conformément aux conditions du présent bon de commande, tel que spécifié ici. L'acceptation du présent bon de commande a pour résultat un contrat entre les Parties, dont les droits et les obligations des Parties sont régis uniquement par les clauses et conditions du présent bon de commande, notamment ces conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou non conforme proposée par le fournisseur ne lie le PNUD, sauf convenu par écrit par un fonctionnaire dûment autorisé du PNUD.

2. PAIEMENT

- 2.1 Le PNUD, après l'accomplissement des conditions de livraison, sauf autrement prescrit dans le présent bon de commande, verse le paiement dans un délai de trente (30) jours à compter la date de réception de la facture du fournisseur relative aux biens, et des copies des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement de la facture mentionnée ci-dessus montre toute réduction énoncée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement soit effectué dans le délai requis par ces conditions de paiement.
- 2.3 Le fournisseur, sauf s'il est autorisé par le PNUD, soumet une facture relative au présent bon de commande, et telle facture doit indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix montrés dans le présent bon de commande ne peuvent pas être augmentés, sauf au moyen de l'accord explicite écrit du PNUD.

3. EXONÉRATION D'IMPÔTS

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies déclare, entre autres, que l'ONU, y compris ses organes subsidiaires, est exonérée de tous les impôts directs, à l'exception des frais pour les services publics, et est exonérée des droits de douane et des frais d'une nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans le cas où une autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD de ces impôts, droits ou frais, le fournisseur consulte immédiatement le PNUD pour qu'ils déterminent une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur tout montant représentant ces impôts, droits ou frais, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant ledit paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, spécialement autorisé le fournisseur à payer ces impôts, droits ou frais faisant l'objet de protestations. Dans ce cas, le fournisseur fournit au PNUD une preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits ou frais a été effectué et autorisé de manière appropriée.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, de dommage ou de destruction des biens sont régis conformément aux Incoterms de 2010, sauf convenu autrement par les Parties sur le recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant les Incoterms de 2010 utilisés dans le présent bon de commande, le fournisseur obtient toute licence d'exportation exigée pour les biens.

6. CONFORMITÉ DES BIENS/DU CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris le conditionnement, sont conformes aux spécifications pour les biens commandés en vertu du présent bon de commande, et qu'ils sont conformes aux fins pour lesquelles ces biens sont généralement utilisés et aux fins rendues explicitement connues au fournisseur du PNUD, et n'ont aucun défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont contenus ou conditionnés de manière appropriée aux fins de leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD dispose d'un délai raisonnable après la livraison des biens pour les inspecter et rejeter ou refuser les biens non conformes au présent bon de commande ; le paiement des biens au titre du présent bon de commande n'est pas considéré comme une acceptation des biens.

7.2 L'inspection avant l'expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD de biens vendus en vertu du présent bon de commande ne portent atteinte à aucun brevet, modèle, ni aucune appellation ou marque de commerce. En outre, le fournisseur, conformément à la présente garantie, indemnise, défend et met hors de cause le PNUD et l'ONU concernant toute action ou réclamation contre le PNUD ou l'ONU relatives à l'atteinte alléguée à un brevet, modèle, une appellation ou une marque de commerce en lien avec les biens vendus en vertu du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur ne remplit pas ses obligations en vertu des clauses et conditions du présent bon de commande, y compris, sans toutefois s'y limiter, s'il n'obtient pas les licences d'exportation, ou s'il ne délivre pas l'intégralité ou une partie des biens à la date ou aux dates de livraison, le PNUD peut, après avoir donné au fournisseur une notification dans un délai raisonnable et sans préjudice à tout autre droit ou recours, exercer l'un ou plus des droits suivants :

9.1 Le droit de passer des marchés pour l'intégralité ou une partie des biens provenant d'autres sources ; dans ce cas, le PNUD peut tenir le fournisseur responsable de tout coût excessif ainsi occasionné.

9.2 Le droit de refuser la livraison de l'intégralité ou d'une partie des biens.

9.3 Le droit d'annuler le présent bon de commande sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte pour le PNUD.

10. RETARD DE LIVRAISON

Sans limitation de tout autre droit ou obligation des Parties ci-après, si le fournisseur n'est pas en mesure de livrer les biens à la date ou aux dates de livraison que stipule le présent bon de commande, le fournisseur i) se consulte immédiatement avec le PNUD pour déterminer les moyens les plus rapides de livraison des biens et ii) utilise des moyens rapides pour la livraison, à la charge du fournisseur (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait la demande raisonnable.

11. CESSION ET INSOLVABILITÉ

- 11.1. Le fournisseur, sauf après avoir obtenu le consentement écrit du PNUD, n'effectue aucune cession, aucun transfert, aucun gage ou aucune autre opération en ce qui concerne le présent bon de commande, ou toute partie de ce bon, ou en ce qui concerne les droits et obligations du fournisseur en vertu du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou si le contrôle du fournisseur change du fait d'une insolvabilité, le PNUD peut, sans préjudice à tout autre droit ou recours, dénoncer immédiatement le présent bon de commande en donnant une notification de dénonciation au fournisseur.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ONU

Le fournisseur n'utilise à aucune fin le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'ONU.

13. INTERDICTION EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne fait aucune publicité, ou autrement ne rend pas public le fait qu'il fournit des biens et des services au PNUD sans permission spéciale du PNUD dans chaque cas.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même ou l'un quelconque de ses prestataires de services agréés ne sont pas engagés dans toute pratique non conforme aux droits prescrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci, qui exige, entre autres, qu'un enfant soit protégé de tout travail « comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

Toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer le présent bon de commande immédiatement, après notification au fournisseur, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte du PNUD.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même, ou l'un quelconque de ses prestataires de services agréés ne sont pas directement engagés dans des activités brevetées, dans le développement, l'assemblage, la production, le commerce ou la fabrication de mines ou dans des activités en lien avec les composants utilisés principalement pour la fabrication de mines. Le terme « mines » s'entend des dispositifs définis dans les paragraphes 1, 4 et 5 de l'article 2 du protocole II se trouvant dans l'annexe de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer le présent bon de commande immédiatement, après notification au fournisseur, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte du PNUD.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

16.1 Règlement à l'amiable. Les Parties s'efforcent du mieux possible de régler à l'amiable tout différend, toute contestation ou toute réclamation découlant du présent Accord, ou de la violation, de la dénonciation ou de la nullité de celui-ci. Lorsque les Parties souhaitent un règlement à l'amiable au moyen de la conciliation, celle-ci est entreprise conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, ou selon une autre procédure dont peuvent convenir par écrit les Parties.

16.2 Arbitrage. À moins que ce différend, cette contestation ou cette réclamation entre les Parties découlant du présent bon de commande ou de la violation, de la dénonciation ou de la nullité de celui-ci, ou relatifs à ceux-ci, ne soient réglés à l'amiable au titre du paragraphe précédent de la présente section dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception par une Partie de la demande de l'autre à cet effet, ce différend, cette contestation ou cette réclamation sont présentés par l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage conformément Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, notamment ses dispositions sur le droit applicable. Le tribunal d'arbitrage n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts. La sentence arbitrale s'impose à l'une et l'autre Parties et règle définitivement leur différend, contestation ou réclamation.

17. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition de ces conditions générales ou du présent bon de commande, ou les concernant, n'est considérée comme une renonciation de l'un quelconque des privilèges et immunités de l'ONU, y compris de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le contractant prend toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles par lui-même ou l'un quelconque de ses employés ou toute autre personne pouvant être engagée par le contractant pour exploiter tout service au titre du contrat. À ces fins, toute activité sexuelle avec toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, sans considération des lois relatives au consentement, constitue une exploitation et une atteinte sexuelles de ladite personne. En outre, le contractant s'abstient et prend les mesures nécessaires pour interdire à son personnel ou à toute autre personne engagée par lui d'échanger de l'argent, des biens, des services, ou d'autres objets de valeur, contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de s'engager dans toute activité sexuelle qui exploite ou dégrade toute personne. Le contractant reconnaît et convient que les dispositions de la présente constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer immédiatement le contrat après notification au contractant, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte.

18.2 Le PNUD n'applique pas la norme qui précède en ce qui concerne l'âge dans tout cas dans lequel le personnel du contractant ou toute autre personne pouvant être engagée par le contractant pour exploiter des services au titre du contrat sont mariés à une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans avec laquelle des activités sexuelles ont eu lieu et lorsque ce mariage est reconnu comme valide en vertu des lois du pays de la citoyenneté de ce personnel ou de cette autre personne.

19.0 FONCTIONNAIRES NON BÉNÉFICIAIRES

Le contractant garantit qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'ONU n'a reçu ou ne recevra de la part du contractant un avantage direct ou indirect découlant du présent contrat ou de l'attribution de celui-ci. Le contractant convient que la violation de la présente disposition constitue une violation d'une clause essentielle du présent contrat.

20. AUTORITÉ EN MATIÈRE DE MODIFICATIONS

En vertu du Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD dispose de l'autorité de convenir, pour le compte du PNUD, de toute modification ou changement apportés au présent Accord, d'une renonciation de l'une quelconque de ses dispositions ou de toute relation contractuelle supplémentaire de toute sorte avec le contractant. Par conséquent, aucune modification ni aucun changement du présent contrat n'est valide ou exécutoire pour le PNUD sauf au

moyen d'un amendement du présent Accord signé par le contractant et conjointement par le fonctionnaire autorisé du PNUD.